

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période consacrée aux questions et aux commentaires est écoulée. Avec le consentement de la Chambre, je voudrais déclarer qu'il est 13 heures. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FORGET CONCERNANT LES PRÉRETRAITÉS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, demain, le rapport de la Commission Forget sera rendu public par le ministre et celui-ci recommandera au ministre de corriger l'erreur causée à l'endroit de 50 000 préretraités au Canada par ce gouvernement conservateur et le premier ministre (M. Mulroney).

Monsieur le Président, tout le monde se rappellera que l'an dernier, à cette période-ci, les personnes qui étaient obligées de prendre leur préretraite afin de permettre aux plus jeunes de conserver leurs emplois avaient le droit de retirer leur régime de pension privé qu'ils avaient payé, ainsi que leurs prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le Président, à l'occasion de la période des Fêtes, ce gouvernement conservateur, comme d'habitude, a décidé en cachette, sans aviser personne, que ces gens-là, à l'avenir, n'y auraient plus droit. Et le commissaire, M. Forget, recommandera fortement au gouvernement de corriger cette injustice, et j'ose espérer que tous les députés de cette Chambre appuieront cette proposition du commissaire Forget.

* * *

LES PENSIONS

LES MODIFICATIONS AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, j'aimerais souligner une autre mesure sociale du gouvernement conservateur. Il s'agit des modifications au Régime de pensions du Canada, déposées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1987.

Eu égard à la nouvelle politique, la population canadienne bénéficiera d'une retraite plus souple, du prolongement des pensions du survivant en cas de remariage et de nouvelles règles de partage des crédits et des pensions entre conjoints.

Article 21 du Règlement

Les cotisants seront ainsi admissibles aux pensions du RPC entre l'âge de 60 et 70 ans, les bénéficiaires étant réduits ou majorés selon l'âge du cotisant.

D'autre part, les prestations d'invalidité passeront de 87.56 \$ à 224 \$, portant ces dernières à un maximum de 588.58 \$ mensuellement. Celles de survivant et de retraite seront également augmentées.

Ces modifications reflètent les nouveaux besoins de la société canadienne et sont une autre preuve du sens de l'équité et de justice qui guide notre gouvernement.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PASSEPORTS CANADIENS OFFERTS À HONGKONG

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, fait-on le commerce des passeports canadiens à Hongkong? Une société récemment constituée, le Alberta World Securities Fund, s'est attirée le mécontentement de la commission des valeurs mobilières de Hongkong en tenant une conférence de presse non autorisée. En dépit de la présence du ministre albertain du Développement professionnel et de l'Emploi, la société a dû présenter des excuses et retirer son offre publique de services d'investissement et d'immigration.

Toutefois, il semble que ce soient les passeports canadiens qui constituent le véritable investissement. D'après le *South China Morning Post*, l'experte en commercialisation de la société aurait déclaré que toute personne disposant de 500 000 \$ serait plus intéressée au passeport qu'au rendement des investissements.

Elle a dit croire que les personnes intéressées jugeaient leur immigration prioritaire.

En vertu des règlements canadiens en vigueur, est admissible toute personne qui passe l'examen médical et le contrôle de sécurité, dispose d'un demi-million de dollars et investit 250 000 \$ au Canada.

Ces dispositions, de même que le programme destiné aux entrepreneurs, réduisent la disponibilité du personnel pour étudier les demandes de Canadiens désireux de parrainer la venue au Canada de membres de leur famille. Le traitement de ces demandes est ainsi ralenti, ce qui explique, entre autres, pourquoi le gouvernement n'a pas respecté ses objectifs de 1986 en matière de réunification des familles.

Pour le gouvernement, les dollars ont plus d'importance que les personnes.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LES CAS D'UN IRANIEN ET D'UN HONGROIS

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, dans le cadre de sa politique de l'immigration, le gouvernement a le devoir d'étudier chaque cas au mérite.